Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_075-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_075 - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - Fixation de l'indemnité du Président et des Vices-Présidents

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L 5211-12 à L5211-15 du CGCT,

Considérant l'article R 5214 -1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_075-DE

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation ;

Le décret relatif aux indemnités de fonction de Président et des vices-Présidents pris en application de la loi du 22 décembre 2025 n'étant pas encore paru, **il convient d'appliquer l'article L.5211-12, dans sa version antérieure à ladite modification, à titre transitoire**.

Celui-indique :
Considérant que pour une communauté regroupant 20 000 à 49 999 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant au 1er janvier 2026 est de 2 774,60 €) ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant au 1er janvier 2026 est de 1 016,53€) ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales du président et des vice-présidents, sur la base de 20 % maximum de l'effectif global de l'organe délibérant en application de la règle de droit de répartition des sièges (30 sièges) avec une majoration de 10 % supplémentaires dans la limite de 15 vices-présidents.

Calcul de l'enveloppe :
Nombre de sièges de droit commun = 30
Soit 20 % de 30 sièges = 6 Vices Présidents
Majoration de 10 % = 6 *1,10 = 6,6 arrondi à 7 Vices Présidents
Enveloppe mensuelle = indemnités maximales du président 2 774,60 € + 7 indemnités Vices Présidents (7*1 016,53 €) = 9 890,31 € par mois
Enveloppe maximale annuelle : 9 890,31 * 12 =118 683,72 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ; **Cette enveloppe annuelle de 118 683,72€ sera donc répartie entre le Président et les 9 vices-présidents élus.**

Liste des délégations :

1er Vice-Président	Boris LEMAIRE	Vice-Président Transitions / Mobilités/ Systèmes d'information
2ème Vice-Président	Jean Pierre GALUDEC	Vice-Président Actions sociales
3ème Vice-Président	Morgane RÉTHO	Vice-Présidente Ressources Humaines / Santé accès aux droits
4ème Vice-Président	Pascal GUIBLIN	Vice-Président Déchets
5ème Vice-Président	Michel GRIGNON	Vice-Président Services Techniques / Équipements communautaires/ Piscine
6ème Vice-Président	Stéphane COMBEAU	Vice-Président Finances / Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_075-DE

7ème Vice-Président	Serge LUBERT	Vice-Président Culture / Tourisme
8ème Vice-Président	Joël TRIBALLIER	Vice-Président Urbanisme / Gemapi / Logement
9ème Vice-Président	Maxime PICARD	Vice-Président Économie / Agriculture / Emploi-Formation

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
Il est à noter que l'octroi des indemnités de vice-président est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la part du ou de la Président(e).

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire réunis le 16 Avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
- 38 voix Pour
- 2 abstention(s)
  M. MENANT, Mme GÉRARD

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- De fixer les taux et les montants des indemnités de la manière suivante (jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article L.5211-12 dans sa version issue de la Loi du 22 décembre 2025) :

1) A compter ***du 09 avril 2026, date d'entrée en fonction du Président et des vice-présidents*** *:*

	Taux *par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
Président	***57,75 %***
Vice-Président	***20,16 %***

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont réévaluées en fonction de la valeur du point.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT